



Personnaliser une règle de réPLICATION

SnapMirror

ONTAP 9

NetApp
February 13, 2026

Sommaire

Personnaliser une règle de réPLICATION SnapMirror	1
Créez une règle de réPLICATION ONTAP SnapMirror personnalisée	1
Définissez une règle pour une politique ONTAP SnapMirror	3
Définissez une planification ONTAP SnapMirror pour créer une copie locale sur la destination	5

Personnaliser une règle de réPLICATION SnapMirror

Créez une règle de réPLICATION ONTAP SnapMirror personnalisée

Vous pouvez créer une stratégie de réPLICATION personnalisée si la stratégie par défaut d'une relation n'est pas appropriée. Vous pouvez par exemple compresser les données d'un transfert réseau ou modifier le nombre de tentatives effectuées par SnapMirror pour transférer des snapshots.

Vous pouvez utiliser une règle par défaut ou personnalisée lorsque vous créez une relation de réPLICATION. Pour une archive personnalisée (anciennement SnapVault) ou une règle de réPLICATION unifiée, vous devez définir une ou plusieurs *règles* qui déterminent quels snapshots sont transférés au cours de l'initialisation et de la mise à jour. Vous pouvez également définir un planning pour la création de snapshots locaux sur la destination.

Le *policy type* de la règle de réPLICATION détermine le type de relation qu'elle prend en charge. Le tableau ci-dessous présente les types de stratégies disponibles.

Type de règle	Type de relation
mise en miroir asynchrone	Reprise sur incident SnapMirror
coffre-fort	SnapVault
coffre-fort	RéPLICATION unifiée
miroir-synchro-strict	SnapMirror synchrone en mode StrictSync (pris en charge à partir de ONTAP 9.5)
miroir synchrone	SnapMirror synchrone en mode synchrone (pris en charge à partir de ONTAP 9.5)



Lorsque vous créez une stratégie de réPLICATION personnalisée, il est conseillé de modéliser la stratégie après une stratégie par défaut.

Étapes

Vous pouvez créer des règles de protection des données personnalisées avec System Manager ou l'interface de ligne de commandes de ONTAP. Depuis ONTAP 9.11.1, vous pouvez utiliser System Manager pour créer des règles de miroir et de coffre-fort personnalisées, ainsi que pour afficher et sélectionner des règles héritées. Cette fonctionnalité est également disponible dans ONTAP 9.8P12 et versions ultérieures de ONTAP 9.8.

Créez des règles de protection personnalisées sur le cluster source et destination.

System Manager

1. Cliquez sur **protection > Présentation > Paramètres de stratégie locale**.
2. Sous **politiques de protection**, cliquez sur .
3. Dans le volet **stratégies de protection**, cliquez sur  **Add**.
4. Entrez le nouveau nom de la stratégie et sélectionnez sa portée.
5. Choisissez un type de stratégie. Pour ajouter une stratégie de coffre-fort ou de miroir uniquement, choisissez **Asynchronous**, puis cliquez sur **utiliser un type de stratégie hérité**.
6. Renseignez les champs obligatoires.
7. Cliquez sur **Enregistrer**.
8. Répétez ces étapes sur l'autre cluster.

CLI

1. Création d'une règle de réPLICATION personnalisée :

```
snapmirror policy create -vserver <SVM> -policy _policy_ -type  
<async-mirror|vault|mirror-vault|strict-sync-mirror|sync-mirror>  
-comment <comment> -tries <transfer_tries> -transfer-priority  
<low|normal> -is-network-compression-enabled <true|false>
```

À partir de ONTAP 9.5, vous pouvez spécifier la planification de création d'une planification de snapshot commune pour les relations SnapMirror synchrones à l'aide du **-common-snapshot -schedule** paramètre. Par défaut, la planification Snapshot commune pour les relations synchrones SnapMirror est d'une heure. Vous pouvez spécifier une valeur comprise entre 30 minutes et deux heures pour la planification des snapshots pour les relations SnapMirror synchrones.

L'exemple suivant crée une règle de réPLICATION personnalisée pour SnapMirror DR qui permet la compression réseau pour les transferts de données :

```
cluster_dst::> snapmirror policy create -vserver svm1 -policy  
DR_compressed -type async-mirror -comment "DR with network  
compression enabled" -is-network-compression-enabled true
```

L'exemple suivant illustre la création d'une règle de réPLICATION personnalisée pour SnapVault :

```
cluster_dst::> snapmirror policy create -vserver svm1 -policy  
my_snapvault -type vault
```

L'exemple suivant crée une règle de réPLICATION personnalisée pour la réPLICATION unifiée :

```
cluster_dst::> snapmirror policy create -vserver svm1 -policy  
my_unified -type mirror-vault
```

L'exemple suivant crée une règle de réPLICATION PERSONNALISÉE pour la relation synchrone SnapMirror en mode StrictSync :

```
cluster_dst::> snapmirror policy create -vserver svml -policy  
my_strictsync -type strict-sync-mirror -common-snapshot-schedule  
my_sync_schedule
```

Pour en savoir plus, `snapmirror policy create` consultez le "[Référence de commande ONTAP](#)".

Une fois que vous avez terminé

Pour les types de règles « vault » et « mirror-vault », vous devez définir des règles qui déterminent quels snapshots sont transférés au cours de l'initialisation et de la mise à jour.

Utilisez la commande `snapmirror policy show` pour vérifier que la politique SnapMirror a été créée.

En savoir plus sur `snapmirror policy show` dans le "[Référence de commande ONTAP](#)".

Définissez une règle pour une politique ONTAP SnapMirror

Pour les stratégies personnalisées avec le `vault` type de stratégie ou `mirror-vault`, vous devez définir au moins une règle qui détermine quels snapshots sont transférés au cours de l'initialisation et de la mise à jour. Vous pouvez également définir des règles pour les règles par défaut avec le `vault` type de stratégie ou `mirror-vault`.

Description de la tâche

Chaque règle avec le `vault` type de règle ou `mirror-vault` doit avoir une règle qui spécifie les snapshots à répliquer. La règle `bi-monthly`, par exemple, indique que seuls les snapshots affectés au label SnapMirror `bi-monthly` doivent être répliqués. Vous spécifiez l'étiquette SnapMirror lorsque vous configurez la stratégie de snapshot sur la source.

Chaque type de stratégie est associé à une ou plusieurs règles définies par le système. Ces règles sont automatiquement attribuées à une règle lorsque vous spécifiez son type de stratégie. Le tableau ci-dessous présente les règles définies par le système.

Règle définie par le système	Utilisé dans les types de stratégie	Résultat
<code>sm_créé</code>	<code>Async-mirror</code> , <code>mirror-vault</code> , <code>Sync</code> , <code>StrictSync</code>	Un snapshot créé par SnapMirror est transféré lors de l'initialisation et de la mise à jour.
<code>all_source_snapshots</code>	<code>mise en miroir asynchrone</code>	Les nouveaux snapshots sur la source sont transférés lors de l'initialisation et de la mise à jour.

tous les jours	coffre-fort, miroir-coffre-fort	Les nouveaux instantanés de la source portant le libellé SnapMirror <code>daily</code> sont transférés lors de l'initialisation et de la mise à jour.
hebdomadaire	coffre-fort, miroir-coffre-fort	Les nouveaux instantanés de la source portant le libellé SnapMirror <code>weekly</code> sont transférés lors de l'initialisation et de la mise à jour.
tous les mois	coffre-fort	Les nouveaux instantanés de la source portant le libellé SnapMirror <code>monthly</code> sont transférés lors de l'initialisation et de la mise à jour.
cohérent_app	Sync., StrictSync	Les snapshots portant l'étiquette SnapMirror <code>app_label</code> consistent sur la source sont répliqués de manière synchrone sur la destination. Pris en charge à partir de ONTAP 9.7.

À l'exception du type de politique « `async-mirror` », vous pouvez spécifier des règles supplémentaires selon vos besoins, pour les stratégies par défaut ou personnalisées. Par exemple :

- Pour la règle par défaut `MirrorAndVault`, vous pouvez créer une règle appelée `bi-monthly` pour faire correspondre les snapshots sur la source avec le `bi-monthly` libellé SnapMirror.
- Pour une règle personnalisée avec le `mirror-vault` type de règle, vous pouvez créer une règle appelée `bi-weekly` pour faire correspondre les snapshots sur la source avec le `bi-weekly` libellé SnapMirror.

Étape

1. Définir une règle pour une règle :

```
snapmirror policy add-rule -vserver SVM -policy policy_for_rule -snapmirror
-label snapmirror-label -keep retention_count
```

L'exemple suivant ajoute une règle avec l'étiquette SnapMirror `bi-monthly` par défaut `MirrorAndVault` règle :

```
cluster_dst::> snapmirror policy add-rule -vserver svml -policy
MirrorAndVault -snapmirror-label bi-monthly -keep 6
```

L'exemple suivant ajoute une règle avec l'étiquette SnapMirror `bi-weekly` au personnalisé `my_snapvault` règle :

```
cluster_dst::> snapmirror policy add-rule -vserver svml -policy  
my_snapvault -snapmirror-label bi-weekly -keep 26
```

L'exemple suivant ajoute une règle avec l'étiquette SnapMirror app_consistent au personnalisé Sync règle :

```
cluster_dst::> snapmirror policy add-rule -vserver svml -policy Sync  
-snapmirror-label app_consistent -keep 1
```

Pour en savoir plus, `snapmirror policy add-rule` consultez le "[Référence de commande ONTAP](#)".

Vous pouvez ensuite répliquer des snapshots à partir du cluster source correspondant à cette étiquette SnapMirror :

```
cluster_src::> snapshot create -vserver vs1 -volume vol1 -snapshot  
snapshot1 -snapmirror-label app_consistent
```

Définissez une planification ONTAP SnapMirror pour créer une copie locale sur la destination

Pour les relations SnapVault et de réplication unifiée, vous pouvez protéger contre la possibilité qu'un snapshot mis à jour soit corrompu en créant une copie du dernier snapshot transféré sur la destination. Cette « copie locale » est conservée indépendamment des règles de conservation sur la source, de sorte que, même si l'instantané initialement transféré par SnapMirror n'est plus disponible sur la source, une copie de celui-ci sera disponible sur la destination.

Description de la tâche

Vous spécifiez le calendrier de création d'une copie locale dans le `-schedule` option de la `snapmirror policy add-rule` commande.

Étape

1. Définissez un planning de création d'une copie locale sur la destination :

```
snapmirror policy add-rule -vserver SVM -policy policy_for_rule -snapmirror  
-label snapmirror-label -schedule schedule
```

Pour un exemple de création d'un planning de travail, reportez-vous à la section "[Création d'une planification de tâche de réplication](#)".

L'exemple suivant ajoute un calendrier de création d'une copie locale par défaut MirrorAndVault règle :

```
cluster_dst::> snapmirror policy add-rule -vserver svml -policy  
MirrorAndVault -snapmirror-label my_monthly -schedule my_monthly
```

L'exemple suivant ajoute un calendrier de création d'une copie locale à la personnalisée `my_unified` règle :

```
cluster_dst::> snapmirror policy add-rule -vserver svml -policy  
my_unified -snapmirror-label my_monthly -schedule my_monthly
```

Pour en savoir plus, `snapmirror policy add-rule` consultez le "[Référence de commande ONTAP](#)".

Informations sur le copyright

Copyright © 2026 NetApp, Inc. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis. Aucune partie de ce document protégé par copyright ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit ou selon quelque méthode que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, notamment par photocopie, enregistrement ou stockage dans un système de récupération électronique) sans l'autorisation écrite préalable du détenteur du droit de copyright.

Les logiciels dérivés des éléments NetApp protégés par copyright sont soumis à la licence et à l'avis de non-responsabilité suivants :

CE LOGICIEL EST FOURNI PAR NETAPP « EN L'ÉTAT » ET SANS GARANTIES EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, QUI SONT EXCLUES PAR LES PRÉSENTES. EN AUCUN CAS NETAPP NE SERA TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU EXEMPLAIRES (Y COMPRIS L'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES DE SUBSTITUTION, LA PERTE DE JOUSSANCE, DE DONNÉES OU DE PROFITS, OU L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ), QUELLES QU'EN SOIENT LA CAUSE ET LA DOCTRINE DE RESPONSABILITÉ, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, STRICTE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME SI LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

NetApp se réserve le droit de modifier les produits décrits dans le présent document à tout moment et sans préavis. NetApp décline toute responsabilité découlant de l'utilisation des produits décrits dans le présent document, sauf accord explicite écrit de NetApp. L'utilisation ou l'achat de ce produit ne concède pas de licence dans le cadre de droits de brevet, de droits de marque commerciale ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de NetApp.

Le produit décrit dans ce manuel peut être protégé par un ou plusieurs brevets américains, étrangers ou par une demande en attente.

LÉGENDE DE RESTRICTION DES DROITS : L'utilisation, la duplication ou la divulgation par le gouvernement sont sujettes aux restrictions énoncées dans le sous-paragraphe (b)(3) de la clause Rights in Technical Data-Noncommercial Items du DFARS 252.227-7013 (février 2014) et du FAR 52.227-19 (décembre 2007).

Les données contenues dans les présentes se rapportent à un produit et/ou service commercial (tel que défini par la clause FAR 2.101). Il s'agit de données propriétaires de NetApp, Inc. Toutes les données techniques et tous les logiciels fournis par NetApp en vertu du présent Accord sont à caractère commercial et ont été exclusivement développés à l'aide de fonds privés. Le gouvernement des États-Unis dispose d'une licence limitée irrévocable, non exclusive, non cessible, non transférable et mondiale. Cette licence lui permet d'utiliser uniquement les données relatives au contrat du gouvernement des États-Unis d'après lequel les données lui ont été fournies ou celles qui sont nécessaires à son exécution. Sauf dispositions contraires énoncées dans les présentes, l'utilisation, la divulgation, la reproduction, la modification, l'exécution, l'affichage des données sont interdits sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de NetApp, Inc. Les droits de licences du Département de la Défense du gouvernement des États-Unis se limitent aux droits identifiés par la clause 252.227-7015(b) du DFARS (février 2014).

Informations sur les marques commerciales

NETAPP, le logo NETAPP et les marques citées sur le site <http://www.netapp.com/TM> sont des marques déposées ou des marques commerciales de NetApp, Inc. Les autres noms de marques et de produits sont des marques commerciales de leurs propriétaires respectifs.